



Rapport de gestion 2008

Nationale Suisse
Fondation Collective LPP

l'art d'assurer

nationale
SUISSE

2	Index
3	Bilan
4	Compte d'exploitation
5	Annexe aux comptes 2008
5	1 Principes et organisation
7	2 Membres actifs et rentiers
8	3 Mode de réalisation du but
10	4 Principes d'évaluation, de présentation des comptes, continuité
11	5 Risques techniques, couverture des risques, degré de couverture
13	6 Précisions relatives au placement de la fortune et au résultat net de ce placement
16	7 Précisions concernant d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation
19	8 Charges incombant à l'autorité de surveillance
19	9 Complément d'informations en rapport avec la situation financière de la Fondation collective
20	Compte d'exploitation

Bilan

	Annexe	31.12.2008	31.12.2007	Variation	
		en CHF	en CHF	en CHF	en %
Actifs					
Placements					
Attribution d'actions Nationale Suisse et Nationale Suisse Vie		1 523 170.00	3 180 822.00	-1 657 652.00	- 52 %
Créances					
Compte courant Nationale Vie	7.1.A	26 262 162.44	35 170 208.68	-8 908 046.24	- 25 %
Autres Créances	7.1.A	9 697 528.34	11 295 602.25	-1 598 073.91	- 14 %
		37 482 860.78	49 646 632.93	-12 163 772.15	- 25 %
Compte de régularisation des actifs					
Versement anticipé de prestations d'assurance	7.1.A	5 076 394.60	4 701 497.70	374 896.90	8 %
		5 076 394.60	4 701 497.70	374 896.90	8 %
Total des actifs		42 559 255.38	54 348 130.63	-11 788 875.25	- 22 %
Passifs					
Engagements					
Engagements liés aux prestations de libre passage et aux rentes		15 803 773.89	17 328 462.67	-1 524 688.78	- 9 %
Compte courant entreprises affiliées		5 450 426.79	4 911 348.50	539 078.29	11 %
Autres engagements		11 303 249.71	22 618 341.97	-11 315 092.26	- 50 %
Total engagements	7.1.B	32 557 450.39	44 858 153.14	-12 300 702.75	- 27 %
Réserves de cotisations de l'employeur	6.6	9 982 900.39	9 471 260.09	511 640.30	5 %
Capital de le Fondation		18 904.60	18 717.40	187.20	1 %
état au 01.01.2008		18 717.40			
Excédent des produits		187.20			
Total des passifs		42 559 255.38	54 348 130.63	-11 788 875.25	- 22 %

Compte d'exploitation

	Annexe	2008	2007	Variation	
		en CHF	en CHF	en CHF	en %
Cotisations ordinaires et autres versements		124 328 151.09	117 028 824.89	7 299 326.20	6 %
Cotisations salariés	7.2.A	46 431 721.90	44 467 277.54	1 964 444.36	4 %
Cotisations employeurs		54 093 841.70	51 879 268.06	2 214 573.64	4 %
Utilisation de la rés. de cot. de l'employeur pour le paiement de cotisations		-1 686 766.00	-1 006 172.96	-680 593.04	68 %
Primes uniques et rachats		21 166 508.89	18 892 617.95	2 273 890.94	12 %
Versements à la réserve de cotisations de l'employeur	6.6	3 699 188.90	2 283 247.10	1 415 941.80	62 %
Subsides versés par le fonds de garantie		623 655.70	512 587.20	111 068.50	22 %
Prestations d'entrée		85 890 430.95	74 964 151.54	10 926 279.41	15 %
Versements de prestations de libre passage	7.2.B	85 744 524.75	74 362 022.14	11 382 502.61	15 %
Versements anticipés EPL/divorce		145 906.20	602 129.40	-456 223.20	- 76 %
Produit des cotisations et prestations d'entrée		210 218 582.04	191 992 976.43	18 225 605.61	9 %
Prestations réglementaires	7.2.C	-40 894 240.95	-37 074 571.90	-3 819 669.05	10.3 %
Rentes de vieillesse		-9 058 748.20	-8 345 198.00	-713 550.20	9 %
Rentes de survivants		-1 923 622.80	-1 775 487.30	-148 135.50	8 %
Rentes d'invalidité		-11 905 136.95	-12 175 889.20	270 752.25	- 2 %
Autres prestations réglementaires		-1 932 757.90	-1 849 884.30	-82 873.60	4 %
Transfert de la rés. de cot. de l'employeur à une nouvelle inst. de prévoyance		-1 619 770.00	-407 842.40	-1 211 927.60	297 %
Prestations en capital à la retraite	7.2.D	-12 905 456.90	-9 797 856.70	-3 107 600.20	32 %
Prestations en capital lors de décès et d'invalidité		-1 548 748.20	-2 722 414.00	1 173 665.80	- 43 %
Prestations de sortie		-127 220 002.56	-113 485 013.87	-13 734 988.69	12 %
Prestations de libre passage lors de la sortie	7.2.E	-120 859 204.21	-106 142 713.92	-14 716 490.29	14 %
Versements anticipés EPL/divorce	7.2.F	-6 360 798.35	-7 342 299.95	981 501.60	- 13 %
Charges au titre des prestations et versements anticipés		-168 114 243.51	-150 559 585.77	-17 554 657.74	12 %
Dissolution / Constitution de rés. de cot. de l'employeur					
Dissolution(+) / Constitution(-) de rés. de cot. de l'employeur	6.6	-392 652.90	-869 231.74	476 578.84	- 55 %
Produit des prestations d'assurance		169 326 195.06	152 470 837.16	16 855 357.90	11 %
Prestations d'assurance		167 034 981.86	150 757 927.66	16 277 054.20	11 %
Parts d'excédents provenant des assurances	7.2.G	2 291 213.20	1 712 909.50	578 303.70	34 %
Charge d'assurance		-211 037 880.69	-193 034 996.08	-18 002 884.61	9 %
Primes d'assurance		-100 525 563.60	-96 346 545.60	-4 179 018.00	4 %
Primes uniques versées aux assurances		-107 056 939.84	-93 856 769.49	-13 200 170.35	14 %
Utilisation des parts d'excédents provenant des assurances		-2 291 213.20	-1 712 909.50	-578 303.70	34 %
Cotisations au fonds de garantie LPP		-483 176.11	-549 432.45	66 256.34	- 12 %
Subsides FG pour structure d'âge défavorable		-623 655.70	-512 587.20	-111 068.50	22 %
Autres versements à la compagnie d'assurance		-57 332.24	-56 751.84	-580.40	1 %
Résultat net de la partie assurances		0.00	0.00	0.00	0 %
Résultat net des placements		187.20	0.00	0.00	100 %
Résultat net de l'attribution d'actions et des mouvements du portefeuille d'actions		0.00	0.00	0.00	0 %
Produits liés à l'attribution d'actions, aux mouv. du portefeuille d'actions		1 757 462.00	1 517 149.50	240 312.50	16 %
Charges liées à l'attribution d'actions, aux mouv. du portefeuille d'actions		-1 757 462.00	-1 517 149.50	-240 312.50	16 %
Résultat net des intérêts des comptes courants		187.20	0.00	187.20	100 %
Intérêts sur créances		2 314 451.11	2 340 562.07	-26 110.96	- 1 %
Intérêts sur engagements		-2 314 263.91	-2 340 562.07	26 298.16	- 1 %
Autres produits		-113 660.80	190 332.26	-303 993.06	- 160 %
Produit des prestations de service fournies		23 100.00	31 771.00	-8 671.00	- 27 %
Autres produits		-136 760.80	158 561.26	-295 322.06	- 186 %
Autres charges	7.I	113 660.80	-190 332.26	303 993.06	- 160 %
Charges des prestations de service fournies		-23 100.00	-31 771.00	8 671.00	- 27 %
Autres charges		136 760.80	-158 561.26	295 322.06	- 186 %
Charges administratives		0.00	0.00	0.00	0 %
Excédent des produits		187.20	0.00	0.00	100 %

Annexe aux comptes 2008

1. Principes et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Nationale Suisse Fondation collective LPP (dénommée ci-après Fondation) a pour but de garantir la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – dans le cadre de la LPP – en faveur des entreprises qui lui sont affiliées. La Fondation atteint son but par le biais de la conclusion d'un contrat cadre d'assurance collective avec la Nationale Suisse Vie SA (la fondatrice), ci-après Nationale Suisse Vie.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est enregistrée comme institution de prévoyance LPP sous le N° C1 46 auprès du Fonds de garantie LPP à Berne.

1.3 Acte de fondation et règlements

Le dernier acte de fondation valable date du 18 septembre 2008. Il existe un règlement d'organisation en vigueur depuis le 14 septembre 2007. Le règlement pour la liquidation partielle et totale, établi sur la base de nouvelles dispositions légales issues dans le cadre de la 1^{re} révision de la LPP, a été approuvé le 17 septembre 2007 par l'Office fédéral des Assurances sociales.

1.4 Organe de direction et droits de signature

Le Conseil de fondation se compose de:

Dr. Anton Peter, Ettingen	président	représentant de la fondatrice
Susanne Löffler, Schlieren	vice-présidente	représentante des employeurs
Rita Dieterle, Basel	membre	représentante des employés
Marco Fritz, Muttenz	membre	représentant des employeurs
Susanne Jeger, Laufen	membre	représentante de la fondatrice
Christian Markutt, Davos	membre dès le 1.4.2008	représentant des employeurs
Irene Rindlisbacher, Thalwil	membre	représentante des employés
Brigitte Schöb, Untersiggenthal	membre dès le 1.4.2008	représentante des employés
Leni Siegfried, Wohlen b. Bern	membre jusqu'au 31.3.2008	représentante des employeurs
Margaretha Stämpfli, Hundwil	membre dès le 1.1.2008	représentante des employés
Maria Tobler, Rombach	membre	représentante des employeurs
Christoph Ulrich, Nürensdorf	membre jusqu'au 31.3.2008	représentant des employés
Christina Werder, Zürich	membre jusqu'au 31.12.2007	représentante des employés

Le Conseil de fondation a accordé un droit de signature aux personnes suivantes, inscrites au registre du commerce:

Dr. Anton Peter	président	collective à deux
Susanne Löffler	vice-présidente	collective à deux
Susanne Jeger		collective à deux
Roger Lachat	gérant	collective à deux
Goran Rodic		collective à deux

Le Conseil de fondation a, par décision, accordé aux collaborateurs de la Compagnie d'Assurances Nationale Suisse compétents pour l'exécution de l'activité opérationnelle de la Fondation le même droit de signature que ci-dessus, ce droit n'étant pas inscrit au registre du commerce.

I.5 Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Effingerstrasse 20, 3003 Berne

I.6 Expert en caisses de pension

Monsieur Werner Ruch, 4143 Dornach, expert diplômé en assurance de prévoyance

I.7 Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA
St. Jakob-Strasse 25, case postale, 4002 Bâle

I.8 Employeurs affiliés

	2008	2007
Effectifs au 31.12. de l'année précédente (AP)	3 040	2 852
Nouvelles entrées	316	387
Sorties	-269	-199
Effectifs au 31.12. de l'exercice	3 087	3 040

Sont prises en considération les affiliations comptant le 31.12.2008 et le 31.12.2007 au moins une personne assurée active ou ayant droit à une rente.

2 Membres actifs et rentiers

	2008			2007		
	H	F	Total	H	F	Total
Assurés actifs						
Effectifs au 31.12. AP	7 747	4 471	12 218	7 621	4 237	11 858
Nouvelles entrées	2 484	1 688	4 172	1 968	1 261	3 229
Sorties	- 2 237	- 1 410	- 3 647	- 1 842	- 1 027	- 2 869
Effectifs au 31.12. de l'exercice	7 994	4 749	12 743	7 747	4 471	12 218
Bénéficiaires de rentes de vieillesse						
Effectifs au 31.12. AP	596	274	870	567	222	789
Nouvelles entrées	47	31	78	46	56	102
Sorties	- 21	- 7	- 28	- 17	- 4	- 21
Effectifs au 31.12. de l'exercice	622	298	920	596	274	870
Bénéficiaires de rentes de survivants						
Effectifs au 31.12. AP	232	9	241	229	5	234
Nouvelles entrées	20	2	22	20	4	24
Sorties	- 12	- 1	- 13	- 17	0	- 17
Effectifs au 31.12. de l'exercice	240	10	250	232	9	241
Bénéficiaires de rentes d'incapacité de gain						
Effectifs au 31.12. AP	538	185	723	520	178	698
Nouvelles entrées	52	23	75	68	40	108
Sorties	- 65	- 28	- 93	- 50	- 33	- 83
Effectifs au 31.12. de l'exercice	525	180	705	538	185	723
Bénéficiaires de rente au total						
Effectifs au 31.12. AP	1 366	468	1 834	1 316	405	1 721
Nouvelles entrées	119	56	175	134	100	234
Sorties	- 98	- 36	- 134	- 84	- 37	- 121
Effectifs au 31.12. de l'exercice	1 387	488	1 875	1 366	468	1 834
Total des personnes assurées	9 381	5 237	14 618	9 113	4 939	14 052
Moyenne par employeur affilié	3.04	1.70	4.74	3.00	1.62	4.62

En 2008, la Fondation a connu une augmentation tant du nombre d'employeurs affiliés que du nombre d'assurés actifs. Le nombre moyen d'assurés par entreprise affiliée a légèrement augmenté. Six nouvelles affiliations concernent des entreprises de plus de 20 collaborateurs.

3 Mode de réalisation du but

3.1 Précisions concernant les plans de prévoyance

Pendant l'exercice sous revue, les nouveaux plans standard LPP Duo 1 Varia et LPP Duo 2 Varia ont été introduits. Les différents plans standard pour la réalisation de la prévoyance professionnelle obligatoire et enveloppante sont les suivants:

- LPP Mini Varia

Hormis quelques prestations surobligatoires, le plan LPP-Mini Varia ne couvre que les prestations minimales légales découlant de la LPP. Audelà de ces prescriptions minimales, le plan LPP Mini Varia offre la possibilité de prendre en compte un emploi à temps partiel, le choix entre plusieurs délais d'attente pour les rentes d'invalidité et pour enfant d'invalidité, la clause bénéficiaire en cas de décès et la prise en compte de l'avoir de vieillesse total (y c. de l'avoir surobligatoire) pour le calcul des prestations de risque.

Le produit LPP Mini Varia est la variante la plus avantageuse et convient aux entreprises qui ne souhaitent pas assurer de prestations dépassant le minimum légal et à celles dont la structure salariale n'excède pas le salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (2008: CHF 79 560).
- LPP Base Varia

Par rapport au plan LPP Mini Varia, le plan LPP Base Varia offre des prestations plus élevées en cas d'incapacité de gain et de décès, ainsi que la possibilité d'assurer un capital décès. Ces prestations peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré. En outre, la cotisation d'épargne peut être augmentée de façon linéaire, de 1% du salaire assuré.

Le plan LPP Base Varia permet de définir des prestations plus élevées en cas d'incapacité de gain (rentes d'invalidité) ou de décès (rente de conjoint, rente d'orphelin, capital décès). A l'instar du plan LPP Mini Varia, le plan LPP Base Varia n'assure que les salaires ne dépassant pas le salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 79 560 en 2008).
- LPP Top Varia

Hormis la définition du salaire annuel AVS maximal pris en compte, le plan LPP Top Varia présente la même structure que le plan LPP Base Varia. Le salaire annuel AVS maximal à prendre en compte peut être défini en pour cent de la rente annuelle AVS maximale et est plafonné à 1000% (CHF 265 200 en 2008) de cette dernière.

Le plan LPP TOP Varia est une solution de prévoyance optimale pour les salaires annuels AVS supérieurs au salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 79 560 en 2008).
- LPP Confort Varia

Le plan Confort Varia renonce à la déduction de coordination. Comparée aux autres plans standard, la limite inférieure du salaire pour l'admission peut être abaissée à 50% de la rente annuelle AVS simple. Le salaire annuel AVS maximal pris en compte est plafonné à 900% (CHF 238 680) de la rente annuelle AVS simple. Cinq variantes sont disponibles pour le financement des cotisations d'épargne.

Le plan LPP Confort Varia est une solution de prévoyance optimale pour les salaires annuels AVS supérieurs au salaire annuel AVS maximal pris en compte dans la LPP (CHF 79 560 en 2008). Il offre en outre l'avantage de pouvoir assurer également des salaires AVS s'élevant à 50% de la rente annuelle AVS simple de CHF 13 260 en 2008.
- LPP Duo 1 Varia

La possibilité de définir séparément les salaires assurés Risque et Epargne permet de couvrir de manière optimale un besoin de prévoyance. Les prestations de risque et la cotisation d'épargne peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré Risque et du salaire assuré Epargne. La déduction de coordination est uniquement appliquée au salaire assuré Epargne. Ce plan de prévoyance permet d'assurer des prestations de risque élevées à l'image du plan LPP Confort Varia et des cotisations d'épargne plus basses comme pour le plan LPP Top Varia.

- LPP Duo 2 Varia

Le plan LPP Duo 2 Varia se base également sur une définition distincte des salaires assurés Risque et Epargne. Les prestations de risque et la cotisation d'épargne peuvent être sélectionnées dans le cadre de paramètres définis, en pourcentage du salaire assuré Risque et du salaire assuré Epargne. La déduction de coordination est uniquement appliquée au salaire assuré Risque. Ce plan de prévoyance permet d'assurer des cotisations d'épargne élevées à l'image du plan LPP Confort Varia et des prestations de risque plus basses comme pour le plan LPP Top Varia.

3.2 Financement, méthode de financement

La Fondation se finance par le biais des cotisations des œuvres de prévoyance affiliées.

Les cotisations se composent comme suit:

- Cotisations d'épargne

Plusieurs variantes sont définies dans le cadre des dispositions légales.

- Primes de risque (y c. frais)

Les primes de risque sont calculées selon le tarif actuel de l'assurance collective. Ce tarif a été approuvé par l'Office fédéral des assurances privées.

- Cotisations au Fonds de garantie

Le montant des cotisations au Fonds de garantie est fixé par le Conseil fédéral. Dans tous les plans standard, les cotisations pour structure d'âge défavorable sont déduites des éventuels excédents. Dans la mesure où les excédents ne suffisent pas, le solde est à financer par l'employeur. La cotisation pour insolvabilité a été prise en charge par la Fondatrice.

- Prestations de services facturées en sus

Les prestations de services facturées en sus sont réglementées dans le Règlement des frais de gestion.

- Répartition des cotisations

Plusieurs variantes sont possibles pour la fixation de la cotisation des salariés. Pour tous les plans, la cotisation de l'employeur doit correspondre au minimum à 50% du total des cotisations d'épargne et des primes de risque.

3.3 Autres informations concernant l'activité de prévoyance

L'administration de la Fondation est assurée par des collaborateurs de la Compagnie d'Assurances Nationale Suisse.

La Fondation est redevable à la Nationale Suisse Vie des primes de risque et des primes pour frais, calculées par année et par personne assurée selon le tarif de l'assurance collective, ainsi que des cotisations d'épargne réglementaires. Elles sont répercutées ensuite sur les entreprises affiliées.

Les éventuelles lacunes de cotisations de la Fondation sont supportées par la Nationale

Suisse Vie, déduction faite des subsides versés par le fonds de garantie LPP.

Tous les frais administratifs de la Fondation sont à la charge de la Nationale Suisse Vie.

Les relations entre la Nationale Suisse Vie et la Fondation sont régies par un contrat cadre d'assurance collective daté du 22 mars 2007.

Ce contrat cadre d'assurance collective a pour but d'assurer les effectifs des entreprises affiliées à la Fondation aux fins de réaliser la prévoyance de leur personnel. La réalisation s'effectue en application des dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que des autres dispositions légales connexes.

4 Principes d'évaluation, de présentation des comptes, continuité

4.1 Principes d'évaluation de la Nationale Suisse Fondation collective LPP

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du droit des obligations (CO) et de la LPP et n'ont pas changé par rapport à l'année précédente. Les comptes annuels, consistant dans le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, sont l'expression de la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

- **Actions**
Les actions sont évaluées à leur cours de clôture à fin décembre 2008.
- **Autres actifs et passifs**
Les créances et les engagements sont portés au bilan à leur valeur nominale.

4.2 Principes d'évaluation des placements auprès de la Nationale Suisse Vie

Les principes essentiels d'évaluation applicables aux réserves mathématiques de la Fondation investies par la Nationale Suisse Vie comme convenu dans le contrat cadre d'assurance collective correspondent aux dispositions établies pour les compagnies d'assurance et sont restés inchangés par rapport à l'exercice précédent.

- **Terrains et constructions**
Les terrains et constructions ont été portés au bilan au prix d'acquisition, y compris les dépenses augmentant la valeur et déduction faite des amortissements.
- **Actions / Placements alternatifs**
Les actions sont évaluées à leur cours de clôture à fin décembre 2008.

- **Titres à revenu fixe**
Les titres à revenu fixe sont évalués selon la méthode scientifique de l'amortissement des coûts. Il est tenu compte d'éventuels risque de solvabilité par une correction des valeurs.
- **Hypothèques**
Les hypothèques ont été inscrites au bilan à leur valeur nominale après déduction des corrections de valeur nécessaires.
- **Participations**
Les participations sont portées au bilan à leur valeur d'acquisition, compte tenu des corrections de valeur éventuellement nécessaires.
- **Autres immobilisations corporelles**
Les immobilisations corporelles servant à l'entreprise telles que le mobilier, l'équipement informatique, etc. sont chaque fois amorties immédiatement par le compte de profits et pertes. Tous les autres actifs figurent au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, compte tenu des corrections de valeur éventuellement nécessaires.
- **Conversion des monnaies étrangères**
Les positions du bilan sont évaluées au cours de fin d'année. Les transactions du compte de profits et pertes sont comptabilisées aux cours des transactions. Les différences de cours sont portées au compte de profits et pertes à leur valeur nette sous les positions Autres produits financiers et Autres charges financières.

5 Risques techniques, couverture des risques, degré de couverture

5.1 Genre de couverture des risques, réassurances

Tous les risques techniques ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par la Nationale Suisse Vie.

5.2 Précisions concernant les actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

La réserve mathématique investie auprès de la Nationale Suisse Vie se compose comme suit:

Evolution de la réserve mathématique

(en millions de CHF)

	2008	2007
Total des avoirs de vieillesse		
Etat 01.01	745.0	714.0
Bonifications en capital	108.2	93.0
Bonifications de vieillesse	65.7	62.4
Intérêts 2,5% (2,5% l'exercice précédent)	18.1	17.0
Charges au titre des prestations	- 162.3	- 141.4
Etat 31.12.	774.7	745.0
Dont obligatoire (LPP)	506.1	486.6
Pour les rentes de vieillesse en cours		
Etat 01.01	120.4	110.3
Départs à la retraite	16.8	9.8
Sorties par suite de décès	-1.7	-1.2
Sorties par suite de résiliations de contrats	0.0	- 0.3
Evolutions annuelles	-2.7	1.8
Etat 31.12.	132.8	120.4
Pour les rentes de survivants en cours		
Etat 01.01	23.9	23.2
Produits par suite de décès	1.5	1.0
Sorties par suite de décès de rentiers	-0.3	-0.5
Sorties par suite de résiliations de contrats	0.0	-0.1
Evolutions annuelles	0.2	0.3
Etat 31.12.	25.3	23.9
Pour les rentes d'invalidité en cours		
Etat 01.01	77.2	75.7
Produits par suite de cas d'invalidité	18.0	17.5
Sorties par suite de décès	-1.0	-1.2
Sorties par suite de réactivation	-12.0	-10.0
Sorties par suite de résiliations de contrats	-1.1	0.0
Autres évolutions annuelles / évolution des rentes pour enfants	-5.1	-4.8
Etat 31.12.	76.0	77.2

Ces réserves mathématiques sont inscrites au bilan de la Nationale Suisse Vie et ne figurent pas dans le bilan de la Nationale Suisse Fondation collective LPP.

L'avoir de vieillesse moyen par personne active enregistre un léger recul pour s'inscrire à CHF 60 800 (2007: CHF 61 000).

L'avoir de vieillesse des actifs se monte au total à CHF 710 872 902 (2007: 681 791 761), celui des invalides à CHF 63 869 533 (2007: 63 219 807).

Le nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse et de survivants continue d'augmenter. La baisse du nombre de cas d'invalidité constitue un fait réjouissant. La moyenne des provisions constituées pour chaque rentier a augmenté dans toutes les catégories de rentiers. Cette augmentation est de 1% pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité, de 1,9% pour ceux d'une rente de survivants et de 4,3% pour ceux d'une rente de vieillesse.

5.3 Résultat de la dernière expertise technique

L'expert reconnu pour la prévoyance professionnelle (Monsieur Werner Ruch, 4143 Dornach, expert diplômé en assurance de prévoyance) a confirmé le 3.3.2009, pour l'année 2008, que la Fondation a conclu avec la Nationale Suisse Vie un contrat dans le cadre duquel cette dernière prend la responsabilité pour toutes les prestations assurées réglementaires et que les dispositions réglementaires et techniques concernant les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales.

5.4 Bases techniques et autres présomptions comptant pour la technique d'assurance

Le calcul des prestations de risque et des primes de risque répond aux principes approuvés par l'Office fédéral des assurances privées (OFAP).

5.5 Modification des bases techniques et des présomptions

- Bases techniques
Les bases techniques utilisées pour 2008 restent inchangées par rapport à l'exercice précédent.
- Taux de conversion
Le taux légal de conversion est appliqué à la partie LPP de l'avoir de vieillesse. Le taux de conversion utilisé pour la partie surobligatoire conformément

au tarif vie collective reste inchangé par rapport à l'exercice précédent. En 2008, les taux de conversion appliqués à l'âge ordinaire de la retraite se sont montés à:

	Hommes à l'âge de 65 ans	Femmes à l'âge de 64 ans
Taux de conversion sur l'avoir de vieillesse LPP	7.05 %	7.10 %
Taux de conversion sur l'avoir de vieillesse surobligatoire	5.835 %	5.713 %

Les taux de conversion sont réduits selon des principes actuariels en cas de retraite anticipée.

5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Les prétentions sont entièrement couvertes dans le cadre du contrat d'assurance collective avec la Nationale Suisse Vie. Le modèle d'assurance complète implique toujours un degré de couverture minimal de 100%. Il n'existe pas de risque de découvert, sauf dans l'hypothèse où la Fondation effectuerait à son propre risque des placements qui ne permettraient pas de réaliser le rendement nécessaire ou ne réassureraient pas entièrement les risques des opérations d'assurance.

6 Précisions relatives au placement de la fortune et au résultat net de ce placement

6.1 Organisation des placements, règlement concernant les placements

La Fondation ne dispose d'aucune structure propre pour l'administration de sa fortune. Le Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du 6.6.2007, approuvé par décision du 17.9.2007 par l'Office fédéral des assurances sociales, est déterminant à cet égard. La fortune administrée par la Nationale Suisse Vie est placée conformément aux prescriptions de placement de l'OPP2 ainsi qu'à celles relatives aux assurances vie.

Les limites de placement au sens de l'OPP2 ont été respectées et la relation de compte courant avec la Nationale Suisse Vie est conforme au but de la Fondation. Le placement de la fortune est entièrement opéré par la Nationale Suisse Vie. Pour les informations concernant les placements de capitaux, nous renvoyons au rapport de gestion de la Nationale Suisse Vie pour l'année 2008.

Les informations ci-après reposent sur des renseignements de la Nationale Suisse Vie qui ne font pas l'objet de l'examen effectué par l'organe de contrôle de la Fondation.

6.2 Présentation des placements de la fortune par catégorie

	31.12.2008	31.12.2007	Fourchette stratégique prévoyance professionnelle 2008
Placements en prévoyance professionnelle			
Valeurs nominales CHF débiteurs suisses	38.4 %	36.7 %	
Valeurs nominales CHF débiteurs étr. Débiteurs	32.0 %	26.5 %	
Valeurs nominales monnaies étrangères	1.9 %	2.3 %	
Total valeurs nominales	72.3 %	65.5 %	37.5 – 97.5
Actions Suisse	1.8 %	3.0 %	
Actions étranger	0.2 %	1.1 %	
Options Put/Call sur actions	0.0 %	0.0 %	
Total actions	2.0 %	4.1 %	2.5 – 7.5
Placements alternatifs	5.3 %	5.3 %	0 – 10
Immeubles	11.4 %	10.9 %	0 – 25
Hypothèques	0.7 %	3.2 %	0 – 10
Prêts sur police	0.0 %	0.0 %	0
Placements à terme et liquidités	7.2 %	10.6 %	0 – 10
Autres	1.0 %	0.6 %	
	100 %	100 %	

Les placements de la prévoyance professionnelle sont gérés séparément.

■ Précisions quant à la qualité de la stratégie de placement

La stratégie de placement est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Nationale Suisse Vie. Il a été décidé d'une stratégie de placement propre pour la prévoyance professionnelle, dans le respect des dispositions légales. La Nationale Suisse Vie mise sur une gestion active de la fortune. C'est pourquoi elle ne dispose d'aucun mandat passif. Etant donné qu'une assurance complète implique nécessairement des garanties élevées, la stratégie de placement doit être fixée avec une grande prudence. Par conséquent, la plus grande part de la fortune est investie dans des obligations. Celles-ci émanent en grande majorité de débiteurs jouissant d'une excellente solvabilité. Les placements alternatifs sélectionnés relèvent avant tout d'une stratégie de diversification. La part en immeubles concerne principalement des immeubles locatifs. Le 2e trimestre 2008 a été marqué par la crise financière et les tendances récessives; la bourse a connu une chute dramatique, raison pour laquelle la Nationale Suisse Vie a vendu des actions ou les a assurées au moyen de futures sur indice. Par conséquent, la part d'action se situe au 31.12.2008 au-dessous de la fourchette stratégique.

6.3 Instruments financiers dérivés ouverts

Fin 2008, des actions pour un montant de CHF 32,9 millions et des monnaies d'une valeur CHF 80,2 millions étaient garanties respectivement au moyen de futures sur indice et d'opérations à terme sur devises. Au 31.12.2008, ces garanties représentent une valeur de marché de CHF 1,2 million.

6.4 Précisions quant au résultat net des placements de la Nationale Suisse Vie

Conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle, le rendement sur la valeur comptable se monte à 0,41% (année précédente: 3,11 %). Ce chiffre tient compte des bénéfices et pertes réalisés sur actions et obligations et non réalisés sur actions. Les obligations sont évaluées selon la méthode «amortized cost»..

6.5 Résultats du secteur Vie collective de la Nationale Suisse Vie

Le tableau ci-dessous présente les résultats, les variations des provisions et l'attribution au fonds d'excédents selon le compte d'exploitation Legal Quote de la Nationale Suisse Vie.

(Montant en millions CHF)	2008	2007
Résultat du processus d'épargne	- 25.6	4.5
Résultat du processus de risque	14.9	9.6
Résultat du processus de frais	1.7	-1.8
Résultat brut	- 9.0	12.3
Variation des provisions	-11.2	3.4
Attribution au fonds d'excédents	0.1	3.0
Résultat du compte d'exploitation	2.1	5.9

Attribution d'excédents 2008 au fonds d'excédents pour la prévoyance professionnelle de la Nationale Suisse Vie

Compte tenu du résultat de l'exercice 2008, un montant de CHF 0,136 million a été attribué au fonds d'excédents Legal Quote. La quote-part versée au titre de la «Legal Quote» est de 95% (année précédente: 92%).

6.6 Réserves de cotisations de l'employeur

(en CHF)	2008	2007	Variation
Etat au 31.12. de l'année précédente	9 471 260.09	8 478 303.85	992 956.24
Paielements	3 699 188.90	2 283 247.10	1 415 941.80
Utilisation pour le paiement de cotisations	- 1 686 766.00	- 1 006 172.96	- 575 620.44
Résiliations de contrats	- 1 619 770.00	- 407 842.40	- 1 316 900.20
Intérêt 1,5% (AP: 1,5%)	118 987.40	123 724.50	- 4 737.10
Etat au 31.12. de l'exercice	9 982 900.39	9 471 260.09	511 640.30

Conformément aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26, la valeur affichée de la position Dissolution/constitution de réserves de cotisations de l'employeur équivaut pour la première fois au montant net. Ce montant résulte de la différence entre les paiements effectués et les charges au titre des paiements des cotisations et des résiliations de contrats, sans la rémunération. La valeur de l'exercice précédent a été adaptée en conséquence.

7 Précisions concernant d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Précisions quant au bilan

A. Actifs

■ Compte courant

La baisse du compte courant avec la Nationale Suisse Vie est due à la répartition des fonds libres aux assurés.

■ Autres créances

Les autres créances d'un montant de CHF 9,7 millions consistent principalement dans des arriérés de primes au 31.12.2008. Ceux-ci figurent dans le tableau ci-après en fonction du volume des arriérés:

■ Versement anticipé de prestations d'assurance

Les rentes pour le 1er trimestre 2009 (CHF 5,0 millions) ont été versées en décembre 2008.

Au jour de référence du bilan

	2008			2007		
	Nombre	Montant	Moyenne	Nombre	Montant	Moyenne
Tous	1 837	9 629 250	5 242	1 910	11 248 851	5 889
0 - <10	64	304	5	62	279	4
10 - <1 000	670	206 285	308	695	211 841	305
1 000 - <5 000	656	1 620 578	2 470	643	1 650 285	2 567
5 000 - <10 000	207	1 451 372	7 011	248	1 759 805	7 096
10 000 - <20 000	131	1 843 962	14 076	141	1 909 731	13 544
20 000 - <50 000	88	2 451 610	27 859	84	2 493 220	29 681
>= 50000	21	2 055 140	97 864	37	3 223 690	87 127

B. Passifs

■ Engagements

Les engagements concernent principalement des prestations de libre passage et rentes dues ainsi que des fonds libres.

La position Compte courant entreprises affiliées recouvre des cotisations payées d'avance.

La composition des fonds libres se présente comme suit:

Engagements envers des œuvres de prévoyance

(en CHF)	31.12.2008	31.12.2007	Variation
Fonds libres	11 303 249.71	22 618 341.97	-11 315 092.26
dont en actions	1 523 170.00	3 180 822.00	-1 657 652.00
dont sans actions	9 780 079.71	19 437 519.97	-9 657 440.26
Total	11 303 249.71	22 618 341.97	11 315 092.26

La 1^{re} révision de la LPP a modifié les règles d'utilisation des excédents et de répartition des fonds libres. Fin 2007, un plan de répartition a été soumis aux œuvres de prévoyance pour lesquelles les fonds libres avaient été accumulés. Pendant l'exercice sous revue, une grande partie de ces fonds a pu être intégrée aux avoirs de vieillesse des assurés.

7.2 Précisions concernant le compte d'exploitation

A. Cotisations réglementaires ordinaires

La composition des cotisations réglementaires se présente comme suit:

(en CHF)	2008	2007	Variation
Part salariés	46 431 722	44 467 278	1 964 444
Part employeurs	54 093 842	51 879 268	2 214 574
Total	100 525 564	96 346 546	4 179 018

Le rapport entre les cotisations des employeurs et des salariés est pratiquement inchangé.

Cotisation moyenne

(en CHF)	2008	2007	Variation
Par affiliation	32 564	31 393	871
Par assuré soumis à cotisation	7 889	7 885	4

Le nombre d'assurés soumis à cotisation a progressé de 2,7% par affiliation, la cotisation moyenne par assuré est restée quasiment inchangée.

La moyenne des cotisations par affiliation a été calculée en tenant compte des employeurs effectivement affiliés au sens du chiffre I.8. Dans le rapport de l'exercice précédent, seuls les employeurs soumis à cotisation avaient été pris en considération. Le chiffre valable pour 2007 a été adapté.

B. Apports de fonds de libre passage

Les apports de fonds de libre passage ont progressé de CHF 11,4 millions env. par rapport à l'exercice précédent.

La position Apports de fonds de libre passage comprend la comptabilisation, d'une part, des prestations de libre passage des nouveaux employés à leur entrée dans l'entreprise (affiliation existante) et, d'autre part, le total des prestations individuelles de libre passage lors de reprises de contrats (nouvelle affiliation).

Montants intégrés

(en CHF)	2008	2007	Variation
Reprises de contrats	16 879 214	15 422 802	1 456 412
Autres	68 865 311	58 939 220	9 926 091

C. Prestations réglementaires

(en CHF)	2008	2007	Variation
Rentes de vieillesse	9 058 748.20	8 345 198.00	713 550.20
Rentes de survivants	1 923 623.80	1 775 487.30	148 135.50
Rentes d'invalidité	11 905 136.95	12 175 889.20	-270 752.25
Autres prestations réglementaires (rentes supplémentaires issues du taux de conversion légal)	1 932 757.90	1 849 884.30	82 873.60
Transfert des réserves de cotisations de l'employeur à une nouvelle institution de prévoyance	1 619 770.00	407 842.40	1 211 927.60
Prestations en capital lors de la retraite	12 905 456.90	9 797 856.70	3 107 600.20
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	1 548 748.20	2 722 414.00	-1 173 665.80
Total prestations réglementaires	40 894 240.95	37 074 571.90	3 819 669.05

La hausse des cas de prestation vieillesse et décès se traduit dans les deux catégories par une augmentation des prestations de rentes. Les cas d'incapacité de gain enregistrent quant à eux un recul d'un peu plus de 2% tant au niveau de leur nombre que des prestations.

D. Versement en capital des prestations de vieillesse lors de la retraite

(en CHF)	2008	2007
2008	12 905 456.90	(44 hommes / 27 femmes)
2007	9 797 856.70	(37 hommes / 24 femmes)

Le nombre de versements en capital des prestations de vieillesse et la moyenne de ces prestations ont augmenté de plus de 10%.

E. Prestations de sortie

(en CHF)	2008	2007	Variation
Rachats et sorties de service transférés à d'autres institutions de prévoyance	102 584 357.54	81 890 514.53	20 693 843.01
dont réserves pour rentes en cours	1 148 401.40	356 338.70	792 062.70
Rachats et sorties de service transférés à une institution de libre passage	15 625 847.05	18 378 537.25	-2 752 690.20
Rachats et sorties de service versements en espèces	2 326 169.18	5 454 015.22	-3 127 846.04
Rachats et sorties de service non encore utilisés	322 830.44	419 646.92	-96 816.48
Total prestations de sortie	120 859 204.21	106 142 713.92	14 716 490.29

Les prestations de sortie par suite de départ, d'un montant de CHF 73,4 millions, restent pratiquement inchangées par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de contrats résiliés, de même que la réserve mathématique par personne assurée dans ces affiliations ont fortement augmenté, raison pour laquelle les rachats par suite de résiliation de contrat enregistrent une hausse de 46% à CHF 47,5 millions.

Le paiement de la prestation de libre passage est décalé dans le temps après la comptabilisation de la sortie effective. Sous la position Rachats et sorties de service non encore transférés figure la différence entre les sorties et les versements effectifs par année civile. En 2008, le total versé était inférieur de CHF 0,3 million aux montants versés pour les sorties de service effectives.

F. Prestations pour le financement de la propriété du logement (EPL) ou par suite de divorce

A l'instar de l'année précédente, le nombre de retraits pour l'encouragement à la propriété du logement a fortement baissé. En 2008, 77 personnes assurées (99 en 2007) ont fait usage de cette possibilité. Les versements aux conjoints par suite de divorce enregistrent une légère diminution.

G. Excédents provenant des assurances

Attribution d'excédents 2008 issus du fonds d'excédents pour la prévoyance professionnelle de la Nationale Suisse Vie

Le 31.1.2.2008, des excédents ont été distribués aux œuvres de prévoyance affiliées. Au total, un excédent de CHF 2,29 millions (2007: 1,71 million) a été attribué aux œuvres de prévoyance de la Fondation collective LPP. De ce montant, CHF 0,28 million (2007: 0,27 million) a été utilisé pour financer les cotisations au Fonds de garantie, CHF 1,98 million (2007: 1,41 million) a été intégré à l'avoire de vieillesse des assurés et CHF 0,03 million (2007: 0,03 million) a été crédité sur les fonds libres des œuvres de prévoyance.

■ Information aux œuvres de prévoyance

Les œuvres de prévoyance affiliées sont informées chaque année des parts d'excédents qui leur sont attribuées.

H. Charges administratives

L'administration est assumée par la Nationale Suisse Vie. C'est pourquoi aucun frais direct n'est imputé à la Fondation à ce titre. Les cotisations facturées aux entreprises affiliées comprennent une part de frais qui est intégralement reversée à la Nationale Suisse Vie. Les montants des prestations de services facturées en sus sont également transférés à la Nationale Suisse

Vie. De la sorte, les dépenses de l'ensemble des affaires de la prévoyance professionnelle doivent être couvertes.

Les prestations de services facturées en sus conformément au Règlement des frais de gestion se montent à CHF 0,49 million (0,38 million en 2007).

Depuis le 1.1.2005, les cotisations pour frais facturées à chaque œuvre de prévoyance sont indiquées séparément par personne assurée.

I. Autres charges

La position Autres charges comprend les taxes pour l'encouragement à la propriété du logement (EPL), les pertes sur débiteurs et les attributions aux réserves pour le risque de ducroire. Ces charges sont entièrement couvertes par le contrat de réassurance et figurent donc également sous la position Autres produits. En 2008, les réserves pour le risque de ducroire ont pu être diminuées de CHF 0,3 million (2007: attribution de CHF 0,02 million) et il a fallu procéder à l'amortissement de primes pour un montant de CHF 0,19 million (0,14 million en 2007).

8 Charges incombant à l'autorité de surveillance

Il n'existe aucune charge particulière incombant à l'Autorité de surveillance.

9 Complément d'informations en rapport avec la situation financière de la Fondation collective

9.1 Liquidations partielles

Les œuvres de prévoyance affiliées inactives sont liquidées au fur et à mesure. Les éventuels fonds libres résultant de ces liquidations sont répartis conformément au Règlement pour la liquidation partielle et totale de l'œuvre de prévoyance du 6 juin 2007.

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation de Nationale Suisse Fondation collective LPP Bottmingen

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de Nationale Suisse Fondation collective LPP pour l'exercice arrêté au 31. Décembre.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires

concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Martin Frei
Expert-réviser
Réviser responsable

Urs W. Hunziker
Expert-réviser

Basel, le 7. Mai 2009

Annexe:
comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Schweizerische National Sammelstiftung BVG

Wuhrmattstrasse 19

4103 Bottmingen

Telefon 061 425 80 00

Fax 061 425 80 01

www.nationalesuisse.ch